

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

NUMÉRO
CCDC-210420-042

portant sur

**AVENANT DE TRANSFERT
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DE BRANCHEMENTS 2020/2021
« LOT N° 2 : TRAVAUX DE RÉALISATION DES BRANCHEMENTS AEP NEUFS »**

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau potable et de branchements 2020/2021 « lot n° 2 : travaux de réalisation des branchements AEP neufs » notifié le 3 décembre 2019, à la SARL BALDARE – le village – 34520 SAINT PIERRE DE LA FAGE,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert : de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la compétence eau potable a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le transfert de l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien du réseau d'eau potable et de branchements 2020/2021 « lot n° 2 : travaux de réalisation des branchements AEP neufs », du SIVOM du Larzac à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARTICLE 2 : Le montant annuel du marché transféré, à compter du 1^{er} janvier 2021, s'élève à :
- montant minimum annuel HT : 5 000 euros
- montant maximum annuel HT : 17 825 euros

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget eau potable de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section d'investissement, article 21531,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

